

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Région Réunion

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Huguette Bello

Adresse : N° Rue : Hotel de Région Pierre-Lagourgue – Avenue René-Cassin
Moufia – BP 67190

Commune : Saint-Denis

Code postal : 97401

Nature des activités : Collectivité territoriale

Qualification : Présidente

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Mormopterus francoismoutoui</i> Petit Molosse de La Réunion	L'espèce est établie dans le bardage en bois du lycée ainsi que derrière les passerelles.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le bardage en bois du lycée devait être rénové, car il était en mauvais état et menaçait de tomber sur les élèves. C'est lors du commencement des travaux que la colonie de chauves-souris a été découverte. L'objectif est de délocaliser passivement la totalité de la colonie de chauves-souris dans des gîtes de substitution adaptés afin de pouvoir rénover le bardage. Un gîte d'une capacité de 4000 individus sera positionné au-dessus du site de reproduction identifié. Plusieurs autres petits gîtes seront disposés sur d'autres bâtiments pour proposer différents habitats à la colonie. Un suivi sur 5 ans sera réalisé à l'échelle de 3 suivis par an. Une telle procédure de délocalisation n'a jamais encore été réalisée et participera à l'amélioration des connaissances pour les délocalisations de chauves-souris à venir. En plus de constituer un danger pour les élèves par la chute potentielle de bardage, la présence de chauves-souris occasionne une accumulation de guano sur le sol de l'établissement, ce qui constitue une nuisance non négligeable pour les élèves et le personnel de l'établissement.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Les gîtes où se trouve actuellement la colonie de chauves-souris ne seront plus accessibles. Les points de sortie seront obturés et des dispositifs anti-retours seront installés afin que les chauves-souris puissent sortir des gîtes mais ne puissent plus y rentrer. L'ancien bardage qui constitue les gîtes actuels sera enlevé et un nouveau bardage sera installé de manière à ce que les chauves-souris ne puissent plus l'investir.

Altération ☒ Préciser : Un grand gîte de substitution sera disposé au-dessus du site de reproduction identifié. Plusieurs autres petits gîtes de substitution seront installés sur différents bâtiments de l'établissement. De ce fait la colonie présente sur site sera délocalisée de leurs gîtes initiaux avec des gîtes de substitution de manière passive.

Dégradation ☒ Préciser :

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Du 15/06/2024 au 15/09/2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Réunion
Département : Réunion
Cantons : Saint-Benoît 2
Communes : Sainte-Anne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les gîtes de reproduction et de repos seront reconstruits sur les toits de l'établissement. Le gîte de reproduction sera installé de manière à communiquer avec le gîte initial pour favoriser la réussite de la délocalisation. Il sera constitué de béton de bois et de tôle ondulée qui sont des matériaux appréciés par les chauves-souris. La saisonnalité de l'espèce sera respectée afin de limiter au maximum les perturbations qui pourraient être occasionnées. Un suivi sur 5 ans sera mis en place afin de pouvoir ajuster les modalités de délocalisation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Des suivis environnementaux des travaux seront transmis à la DEAL. De la même manière des les suivis des comptages (3 par an sur une durée de 5 ans) seront transmis à la DEAL sous forme de formulaire de saisie. La mise en place d'un bilan des retours d'expérience concernant les projets utilisant des gîtes de substitution (améliorer les connaissances, bilan de la littérature, mise en place d'une démarche scientifique) sera réalisée.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Saint Denis
Le 5 JUIL 2024
Votre signature Présidente et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Patrimoine et Action Territorialisée



Marie-Josée NATIVEL